



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aerodrome d'Etampes-Mondésir

Question écrite n° 7379

Texte de la question

M. Xavier Dugoin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la gestion de l'aerodrome d'Etampes-Mondésir. La gestion de l'aerodrome de loisirs et d'école de pilotage située à Etampes-Mondésir est assurée par Aeroports de Paris depuis 1988 à la suite de l'arrêté d'occupation temporaire n° 882829, et ce jusqu'en 1993. Le domaine d'ADP, limité à 50 kilomètres de Paris, a été étendu artificiellement à Etampes à la suite de la fermeture des aérodromes de Guyancourt, Mitry-Mory, Mery-sur-Oise et Mantes-Ville. Il apparaît clairement aujourd'hui que les taxes imposées par ADP représentent une charge trop importante pour les associations d'un aérodrome de loisirs comprenant une école de pilotage, 2 000 usagers et quelque 170 avions. Il aimerait savoir s'il ne serait pas envisageable de confier la gestion de l'aerodrome à des organismes locaux comme la chambre de commerce et d'industrie et le conseil régional. Enfin, concernant le contrôle d'aerodrome, il n'est pas, non plus, adapté à l'activité d'Etampes-Mondésir. Les usagers préféreraient dans leur grande majorité un AFIS (standard européen) aux heures de pointe et pour aider les jeunes pilotes dans leurs premières heures de vol. L'installation d'un AFIS libérerait les contrôleurs aériens pour des organismes comme le centre d'information de vol ou pour des aérodromes ayant une procédure aux instruments. Il souhaiterait connaître sa position sur ces deux points.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7379

Rubrique : Aeroports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3758